



Superficie minimum en location

Par **Marie**, le **26/11/2009** à **16:06**

Bonjour, rnrnProprietaire d'une chambre de bonne, un locataire de l'immeuble d'une chambre similaire me la demande en location. rnCette chambre renovee est situee au 6 eme etage avec ascenseur dans un immeuble hausmannien de bon standing, dans un bon quartier. rnElle est equipee d'une douche neuve et d'un lavabo, elle est eclairee par un grand Vasistas. Le plafond est a 2m20. rnMais sa surface est de 8 M2 9 (2m X4m), les WC sont sur le palier. rnrnBien que ce locataire loue depuis 20 ans la chambre voisine (8m2 + avec fenetre), d'ou son enive d'annexer ma chambre. Les WC sur le palier sont communs aux 2 chambres concernees. rnEst je le droit de louer cette chambre de moins de 9 m2, l'annexe exterieure que sont les WC(2m2) peuvent-ils etre ajouter a la surface habitable ? rnrnles regles sont-elles les memes pour un logement vide ou un logement meuble ? rnrnSi non, est-il legitime que je paie soit une taxe d'habitation soit une taxe pour logement vacant ? rnrnMerci de vos eclaircissements.

Par **fif64**, le **26/11/2009** à **17:18**

La loi prévoit que pour être loué, un logement doit faire au minimum 14 m² Carrez, (hauteur mini 1,80m, etc etc) rnrnDonc si votre chambre fait 9 m², vous ne pouvez légalement pas la louer.